

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE GRENADE-SUR-GARONNE
Séance du 19 Décembre 2023**

Le mardi 19.12.2023, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Grenade, régulièrement convoqués, se sont réunis sous la présidence de M. DELMAS Jean-Paul, Maire de Grenade.

Etaient présents :

M. DELMAS Jean-Paul, Maire de Grenade.

Mme MOREL CAYE Françoise, M. NAPOLI François, Mme BOULAY Dominique Mme TAURINES Anna, Maires Adjoints.
Les conseillers municipaux :

Mme AUREL Josie, M. LOQUET Pierre, M. CAUBET Christian, Mme D'ANNUNZIO Monique, M. MONBRUN René, Mme GENDRE Claudie, M. BEN AÏOUN Henri, Mme MERLO SERVENTI Catherine, M. BOURBON Philippe, M. PEEL Laurent, Mme MOREEL Valérie, Mme MANZON Sabine, M. MARTINET Florent (*présent jusqu'au point 9 de l'ordre du jour*), Mme IBRES Laetitia, Mme VIDAL Aurélie, Mme LOUGE Monique.

Représentés : M. VIDONI-PERIN Thierry (par Mme D'ANNUNZIO), Mme BRIEZ Dominique (par Mme MOREEL), M. XILLO Michel (par Mme SERVENTI MERLO), Mme GARCIA Hélène (par Mme TAURINES).

Absents : M. MILLO-CHLUSKI Romain, M. POCHON Pascal.

Secrétaire : M. BEN AÏOUN.

Délibération n° 104-2023.

Aides complémentaires au Programme d'Intérêt Général (PIG) « Eco-rénov'31 » du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Exposé :

Dans le cadre du Programme Petites Villes de Demain et notamment au travers de sa convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), la commune de Grenade s'est donnée pour objectif d'encourager la rénovation de l'habitat privé de son centre-bourg en apportant des aides complémentaires au Programme d'Intérêt Général « Eco-rénov'31 » du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

La présente délibération propose d'approuver le règlement d'intervention sur l'habitat qui détail les aides à l'amélioration de l'habitat privé de la commune de Grenade.

Ce règlement précise les critères d'attribution, le contenu du dossier de demande de subvention et la procédure d'instruction et de versement de l'aide.

Il est envisagé un volume total d'environ dix logements aidés pour l'année 2024 dans le cadre du PIG « Eco-rénov'31 ». Cet objectif est indicatif et sera modulable en fonction des demandes de propriétaires occupants et propriétaires bailleurs de la commune.

Le montant des aides prévisionnelles pour l'année 2024 versé par la commune de Grenade est fixé à 35 000 €. Les aides seront attribuées par ordre d'arrivée des dossiers complets, jusqu'à épuisement des crédits alloués au dispositif.

.../...

Vu :

- Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1, L.321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants, R. 327-1 et suivants ;
- Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat ;
- Vu la délibération du Conseil départemental du 28 janvier 2020 adoptant le Programme Départemental de l'Habitat et le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées ;
- Vu la délibération du Conseil départemental du 11 février 2021 approuvant la convention initiale du PIG départemental 2021-2023 ;
- Vu la délibération du 16 novembre 2023 pour l'avenant à la convention du Programme d'Intérêt général (PIG) départemental 2021-2023 « Eco-Rénov'31 », dédié à l'amélioration de l'habitat privé, pour la prolongation du dispositif du 01 janvier au 31 décembre 2024 de la commission permanente du Conseil Départemental de la Haute-Garonne ;
- Vu le Programme d'Actions du Conseil départemental de la Haute-Garonne approuvé par arrêté en date du 13 juin 2023 ;
- Vu la délibération du Conseil départemental du 21 septembre 2023 adoptant le règlement départemental d'intervention pour l'habitat ;
- Le projet de règlement d'intervention sur l'habitat portant sur les aides à l'amélioration de l'habitat privé.

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

- **approuve les termes du règlement d'intervention** sur l'habitat pour les aides à l'amélioration de l'habitat privé dans le cadre du programme d'intérêt général Ecorénov'31 tel que joint en annexe.

Le Secrétaire,
Henri BEN AÏOUN,



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Paul DELMAS,



COMMUNE DE GRENADE

**REGLEMENT D'INTERVENTION SUR
L'HABITAT**

**LES AIDES A L'AMELIORATION DE L'HABITAT
PRIVE**

2024



Subventions de la commune de Grenade aux travaux de rénovation des logements privés de **propriétaires occupants**

Objectifs

Lutter contre les manifestations du mal logement dans le parc privé (précarité énergétique, habitat indigne, habitat inadapté aux besoins des personnes âgées dépendantes et aux personnes en situation de handicap) pour des **propriétaires occupants** éligibles aux aides déléguées de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et aux aides du Conseil Départemental de la Haute-Garonne (CD 31) dans le cadre du Programme d'Intérêt Général Ecorénov'31.

Nature des actions financées

Deux types de travaux peuvent être financés, selon les règles fixées par le règlement général de l'ANAH et le programme d'action départemental en vigueur :

- Travaux de rénovation énergétique éligibles aux aides déléguées de l'ANAH (hors MaPrimeRenov), travaux lourds pour réhabiliter un logement « indigne » ou très dégradé ou pour l'amélioration de la sécurité/salubrité de l'habitat, travaux mixant l'une des natures de travaux précédente avec l'adaptation du logement à la perte d'autonomie ;
- Travaux portant exclusivement sur l'adaptation du logement et de ses accès à la perte d'autonomie liée à l'âge ou au handicap d'une des personnes occupant le logement.

Bénéficiaires des aides

Les bénéficiaires sont les propriétaires de logements privés situés au sein du secteur d'intervention de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) de Grenade (cf. périmètre en annexe) et occupés à titre de résidence principale, dont le revenu fiscal de référence est inférieur ou égal aux plafonds de ressources qualifiés de « modestes » ou « très modestes » par l'ANAH.

Conditions particulières pour les projets de travaux portant exclusivement sur l'adaptation du logement à la perte d'autonomie :

- L'un des membres du ménage doit être bénéficiaire de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) ou de l'Allocation Adulte Handicapé, de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé, de la Carte de Mobilité Inclusion avec taux d'invalidité supérieur ou égal à 80 %, ou de la Prestation de Compensation de Handicap avec prescription d'adaptation du logement inscrite dans le plan de compensation ou être âgé de plus de 70 ans ;
- Les locataires répondant aux critères ci-dessus et qui prendraient en charge, en accord avec le propriétaire, les travaux d'adaptation du logement, sont également pris en compte dans les bénéficiaires de la présente aide.

Conditions de financement

Le montant de la subvention communale est de 10 % du montant HT des travaux éligibles aux aides de l'ANAH, plafonnée à 5 000 € maximum.

Le montant de la subvention calculé à l'engagement constitue un maximum et fait l'objet d'un nouveau calcul si les dépenses finales correspondant aux prestations réalisées sont inférieures au montant prévisionnel.

Pour les propriétaires occupants très modestes, comme le prévoit l'article R 321 - 7 du Code de la Construction et de l'Habitation et le règlement général de l'ANAH, il est possible à titre dérogatoire de porter à 100 % du cout réalisé TTC total de l'opération le plafond des aides publiques directes.

Modalités d'instruction et de paiement de la subvention

Le bénéficiaire est autorisé à commencer les travaux après le dépôt de la demande de subvention ANAH auprès du Département. Un récépissé de dépôt de dossier lui est adressé par courrier ou par voie électronique si le dossier a été déposé de façon dématérialisée. Celui-ci ne préjuge en rien de la décision d'attribution de la subvention.

Le dossier de demande de subvention Ville de Grenade doit être constitué avec le Chef de Projet Petites Villes de Demain (joignable au 05 32 09 19 54 ou par mail e.loos@mairie-grenade.fr) puis adressé par mail à son attention ou déposé auprès du Service Urbanisme pour l'instruction. Seul le Chef de Projet Petites Villes de Demain sera en mesure de renseigner le public.

Composition du dossier de demande de subvention :

- Copie de la notification ANAH ;
- Copie du plan de financement ANAH prévisionnel (ou capture écran du plan de financement ANAH si dossier dématérialisé) faisant apparaître le coût des travaux HT, le coût des travaux TTC et l'ensemble des montants de subventions demandées auprès de l'ANAH, du Département et d'éventuels autres financeurs (CARSAT, autres caisses de retraite, ...) ;
- Copie des devis ;
- Copie des autorisations d'urbanisme si nécessaire ;
- Formulaire de demande de subvention Ville de Grenade.

L'aide communale est accordée après examen des éléments précédemment cités et après avis du Département (déléataire des aides à la pierre sur le territoire communal de Grenade).

Une notification est adressée au demandeur par le Maire de la commune de Grenade ou toute personne ayant délégation de signature à cet effet.

Le paiement de la subvention est accordé une fois les travaux terminés.

Composition du dossier de demande de paiement de la subvention :

- Copie de la demande de paiement du solde de la subvention ANAH (ou capture écran de la demande de paiement si dossier dématérialisé) ;
- Copie du plan de financement ANAH définitif (ou capture écran du plan de financement ANAH si dossier dématérialisé) ;
- Copie des factures ;
- Copie de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) si autorisation d'urbanisme accordée (déclaration préalable, permis de construire).

Dans le cas où le montant de la ou des facture(s) est inférieur aux montant du ou des devis au moment de l'engagement, la subvention à payer sera arrondie à l'entier le plus proche.

Subventions de la commune de Grenade aux travaux de rénovation des logements privés de **propriétaires bailleurs**

Objectifs

Favoriser le développement d'un parc locatif privé à vocation sociale et de qualité.

Nature des actions financées

Tous les dossiers de travaux de **propriétaires bailleurs** éligibles aux aides déléguées de l'ANAH et à une aide complémentaire départementale dans le cadre du Programme d'Intérêt Général Ecorénov'31 sont également éligibles à une aide communale.

Dans tous les cas, les travaux doivent être compris dans la liste des travaux subventionnables prévus dans le règlement général de l'ANAH et le Programme d'Action du Département en vigueur, et être réalisés par des professionnels du bâtiment.

Bénéficiaires des aides

Les logements concernés par les travaux subventionnés doivent être situés au sein du secteur d'intervention de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) de Grenade (cf. périmètre en annexe).

Les publics bénéficiaires sont les bailleurs privés de logements conventionnés sociaux ou très sociaux :

- Qui sont propriétaires ou titulaires de droits réels immobiliers du ou des logements concernés par les travaux ;
- Qui s'engagent à louer leur logement à titre de résidence principale, à signer une convention avec l'ANAH pour une durée minimum de 6 ans et à respecter les engagements fixés par cette convention ;
- Qui de ce fait respectent les plafonds de loyers et de ressources des locataires définis au sein de la convention ANAH.

Conditions de financement

La subvention communale est additionnelle à celles de l'ANAH et à la prime du Département.

Elle est de 10 % du montant des travaux HT, plafonnée à 5 000 € dans la limite de 2 logements maximum par dossier, donc 10 000 € maximum par immeuble.

Modalités d'instruction et de paiement de la subvention

Le propriétaire est autorisé à commencer les travaux après le dépôt de la demande de subvention ANAH auprès du Département. Un récépissé de dépôt de dossier lui est adressé

par courrier ou par voie électronique si le dossier a été déposé de façon dématérialisée. Celui-ci ne préjuge en rien de la décision d'attribution de la subvention.

Le dossier de demande de subvention Ville de Grenade doit être constitué avec le Chef de Projet Petites Villes de Demain (joignable au 05 32 09 19 54 ou par mail e.loos@mairie-grenade.fr) puis adressé par mail à son attention ou déposé auprès du Service Urbanisme pour l'instruction. Seul le Chef de Projet Petites Villes de Demain sera en mesure de renseigner le public.

Composition du dossier de demande de subvention :

- Copie de la notification ANAH ;
- Copie du plan de financement ANAH prévisionnel (ou impression écran si dépôt dématérialisé) faisant apparaître le coût des travaux HT, le coût des travaux TTC et l'ensemble des montants de subventions demandées auprès de l'ANAH, du Département et d'éventuels autres financeurs ;
- Copie des devis ;
- Copie des autorisations d'urbanisme si nécessaire ;
- Formulaire de demande de subvention Ville de Grenade.

L'aide communale est accordée après examen des éléments précédents cités et après avis du Département (délégué des aides à la pierre sur le territoire communal de Grenade).

Une notification est adressée au demandeur par le Maire de la commune de Grenade ou toute personne ayant délégation de signature à cet effet.

Le paiement de la subvention est accordé une fois les travaux terminés et le bail signé.

Composition du dossier de demande de paiement de la subvention :

- Copie de la demande de paiement du solde de la subvention ANAH ;
- Copie du plan de financement ANAH définitif ;
- Copie des factures ;
- Copie de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) si autorisation d'urbanisme accordée (déclaration préalable, permis de construire) ;
- Formulaire de demande de paiement de la subvention Ville de Grenade.

Dans le cas où le montant de la ou des facture(s) est inférieur au montant du ou des devis au moment de l'engagement, la subvention à payer sera arrondie à l'entier le plus proche.

VOTRE INTERLOCUTEUR POUR TOUTE DEMANDE DE RENSEIGNEMENT :

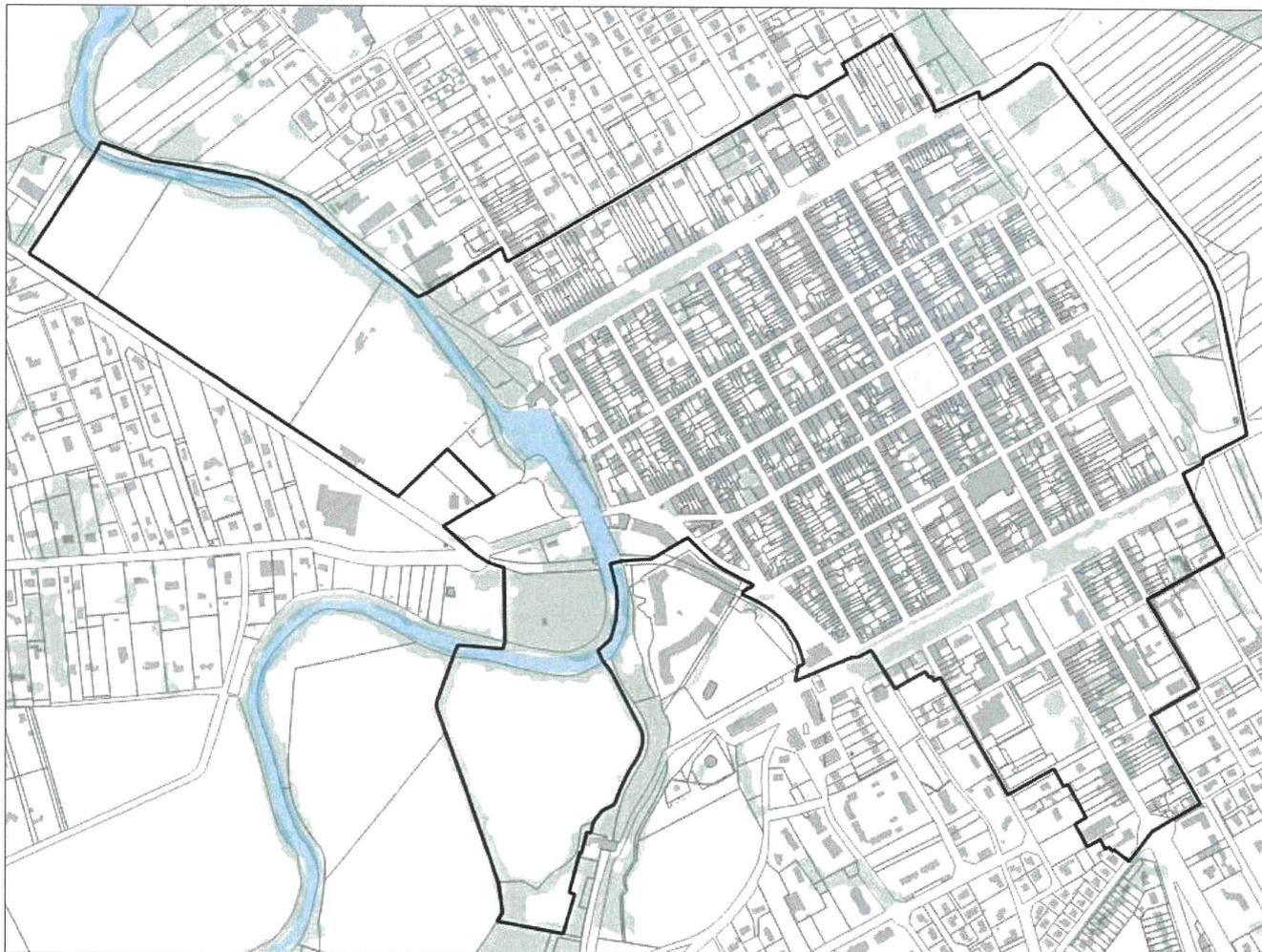
Elie LOOS

Chef de projet Petites Villes de Demain

Sur RDV à la Maison des Projets

06 83 83 46 87 - e.loos@mairie-grenade.fr

Annexe - Périmètre du secteur d'intervention de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) de Grenade



Rues	Périmètre
Quai de Garonne	Entière
Rue Lafayette	Entière
Rue Roquemaurel	Entière
Rue Victor Hugo	Entière
Rue Gambetta	Entière
Rue Pérignon	Entière
Rue René Tesseire	Entière
Rue Hoche	Entière
Rue Kléber	Entière
Rue d'Iéna	Entière
Quai de la Save	Entière
Cour Valmy	7 à 11
Rue de la Bascule	Entière
Allées Sébastopol	1 à 79 ; 2 à 40
Rue Cazales	Entière
Rue de la République	Entière
Rue Castelbajac	Entière
Rue de l'Egalité	Entière
Allées Alscae-Lorraine	1 à 41 ; 6 à 16
Rue Chaupy	1 à 15
Avenue Lazare Carnot	Entière
Rue Marceau	1 à 17 ; 2 à 38
Rue Villaret Joyeuse	1 à 9 ; 2 à 14
Rue des Jardins	1 à 11 & 2
Rue de la Jouclane	1 à 1A
Rue Wagram	1 à 9 ; 2 à 4
Avenue du 22 septembre	1 à 5A ; 2 à 4
Rue de Belfort	1 à 5 ; 2 à 8
Rue de l'Abattoir	2 à 44